

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020 A 20h30**

L'an deux mille vingt et le premier décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du 24 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Caujac, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, André MARQUET, Joël MASSACRIER, Catherine MONIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Viviane IMBERT donne procuration à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Pascal TATIBOUET à Joël MASSACRIER ;

**ABSENTS EXCUSES** : René PACHER ;

**ABSENTS** : Didier GALLET, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER ;

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	46	48

Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

**Administration générale**

1. **Point d'information** : Avis sur la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Auterive pour l'année 2021

**Développement économique**

2. **Point d'information** : Evolution des critères d'éligibilité au Fonds Régional L'OCCAL pour le soutien à la reprise du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires

**Développement durable**

3. **Point d'information** : Engagement d'études pour l'identification des bâtiments de la CCBA susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques

**Institutionnel**

4. Actualisation des statuts
5. Approbation du règlement intérieur

**Finances**

6. Irrécouvrabilité des créances éteintes et régularisation comptable
7. Actualisation de l'AP/CP pour la construction du gymnase de Cintegabelle
8. Budget général - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2021
9. Budget général / Section de fonctionnement et d'investissement – Décision modificative n° 2 : Ajustements des crédits budgétaires

**Ressources humaines**

10. Modification du tableau des emplois suite à suppressions de postes vacants
11. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

12. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au sein de la CCBA - Année 2021
13. Fixation du taux promus/promouvables

#### **Emploi-Insertion**

14. Reconstitution de l'opération chantier d'insertion en Environnement pour l'année 2021

#### **Déchets**

15. Règles de financement des points d'apport volontaire
16. Annexe déchets au PLU et règlement d'implantation des points d'apport volontaire
17. Convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées et/ou aériennes
18. TEOMI : étude des différents scénarios possibles
19. TEOMI : Calendrier de déploiement des points d'apport volontaire

### **2020-142**

#### **Evolution des critères d'éligibilité au Fonds Régional L'OCCAL pour le soutien à la reprise du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat dans les territoires**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle l'existence du fonds L'OCCAL, créé à l'initiative de la Région, de la Banque des Territoires et des intercommunalités, destiné à favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la crise sanitaire. Celui-ci repose sur deux dispositifs : d'une part des aides à la trésorerie par des avances remboursables et d'autre part un accompagnement aux investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires par le biais de subventions.

Monsieur le Vice-Président précise que la CCBA a intégré ce dispositif par délibération du 23 juin 2020.

Il indique que la Région propose désormais de faire évoluer les critères d'éligibilité de ce dispositif de la manière suivante :

- **Bénéficiaires** : Economie de proximité
  - tourisme, restauration et hôtellerie, commerce de proximité et artisanat, activités culturelles, événementielles et liées à la valorisation du patrimoine, cinémas, activités sportives et de loisirs, discothèques ...
  - quel que soit le statut : micro-entreprises, TPE, PME, associations (au moins un salarié), collectivités & OTSI propriétaires ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels
- **DISPOSITIF 1** : L'OCCAL - avance remboursable (besoin de trésorerie)
  - maximum 50 % du besoin de trésorerie, dans la limite de 25.000 € d'aide (au lieu de plafond en fonction de nombre d'ETP)
  - Différé de remboursement : 24 mois et durée d'amortissement de 36 mois (au lieu de 18 et 24 mois)
- **DISPOSITIF 2** : L'OCCAL - investissements de relance et sanitaires
  - subvention maximum 70 %, dans la limite de 23 000 € d'aide (au lieu de 20 000 €)
  - Investissements matériels et immatériels (investissements pour travailler à distance, assurer présence et vente en ligne/digitalisée-y compris matériel d'occasion- mettre en place de nouveaux canaux de distribution – click and collect, livraison à domicile)
  - 1 an pour réaliser les investissements à compter de l'arrêté attributif

Monsieur le Vice-Président précise que le cumul des aides est possible dans la limite des plafonds et que le déplaçonnement est envisageable pour les secteurs les plus en difficulté (culturel, événementiel...).

Il indique par ailleurs que la Région propose d'ouvrir dans ce dispositif un 3ème volet d'aide : L'OCCAL LOYERS.

- **Bénéficiaires** :
  - Les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte
  - qui font actuellement l'objet d'une fermeture administrative
  - Qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture

Sont exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou un de ses proches est actionnaire, ainsi que ceux dus à une collectivité.

- **Modalités** :
  - Prise en charge d'un mois de loyer (au titre du mois de novembre) dans la limite d'un plafond de 1 000 € (50 % Région / 50 % EPCI)
  - Sur présentation d'une pièce attestant d'un loyer exigible pour le mois de novembre 2020 (appel de loyer / quittance / attestation du propriétaire)
  - Dépôt de la demande sur « [hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr) »

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'évolution du dispositif Fonds L'OCCAL, de ses critères d'éligibilité et la création du 3<sup>ème</sup> volet relatif à la prise en charge d'un mois de loyer.

#### 2020-143

### Approbation du règlement intérieur de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Monsieur le Président indique que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants doivent établir leurs règlements intérieurs dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures relatives au fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il doit cependant obligatoirement fixer les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président présente la proposition de règlement intérieur de la CCBA qui précise notamment les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, de la conférence des maires et des commissions intercommunales.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

#### 2020-144

### Budget général - Admission en non-valeur pour créance éteinte

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres de l'assemblée que suite aux jugements de clôture du tribunal de commerce en 2017 et 2018 pour insuffisance d'actif, deux créances émises par la communauté de communes en 2012 et 2017 sont désormais irrécouvrables. Ces créances concernent :

- La SARL Alain Fischer Promotion pour un montant de 25 968 €
- La SARL Menuiserie Gauthier pour un montant de 230.71 €

A cet effet, Mme CHARRON, trésorière d'Auterive, demande au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions, de considérer ces créances comme étant éteintes et de régulariser l'opération comptable par l'émission d'un mandat à l'article 6542, chapitre 45 pour un montant total de 26 198.71 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition de Madame la Vice-Présidente relative à l'admission en créances éteintes telle que présentée ci-dessus,

**MANDATE** Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

#### 2020-145

### Actualisation de l'AP/CP pour la construction du gymnase de Cintegabelle

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée que l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction du gymnase de Cintegabelle a été ouverte par délibération n° 95/2018 en date du 12 avril 2018. Elle ajoute que cet AP/CP a ensuite été modifié par la délibération n°2020-1 en date du 7 janvier 2020.

Madame la Vice-Présidente indique que suite aux différentes consultations et aux dernières estimations du bureau d'étude, il y a lieu d'actualiser le montant de l'enveloppe de cet AP/CP comme suit :

Montant de l'enveloppe initiale : 1 794 000 €

Montant de l'enveloppe modifiée au 7 janvier 2020 : 2 640 720 €

Montant de l'enveloppe à prévoir : 2 750 864 €

Les crédits de paiement se présenteront comme suit :

- 2020 : 1 306 442.81 €
- 2021 : 1 444 421.19 €

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

**ACTE** la modification de l'enveloppe de l'AP/CP pour la construction du gymnase de Cintegabelle tel que proposé ci-dessus,

**ACTE** la modification des montants des crédits de paiement de cet AP/CP sur l'exercice 2020 et les suivants.

#### 2020-146

### Contractualisation de la ligne de crédit de trésorerie 2021 avec l'établissement bancaire la Banque Postale – Budget Général

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget général 2021 de la communauté de communes Lèze Ariège, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000.00 €.

Elle précise qu'une demande de propositions financières a été effectuée auprès des banques. Elle présente l'analyse des offres reçues et indique que celle de la Banque Postale est la mieux-disante.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000,00 EUR
Durée maximum	361 jours
Taux d'Intérêt	Fixe 0,39 % l'an.
Base de calcul	30/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 4 Janvier 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	800,00 EUR soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,150 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

**2020-147**

**Budget général / Section de fonctionnement et d'investissement – Décision modificative n° 2 : Ajustements des crédits budgétaires**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'afin de régulariser les écritures suivantes non prévues initialement au budget :

- Insuffisance de crédits au chapitre 65 article 6542 : Irrécouvrabilité de 2 créances éteintes suite aux jugements de clôture du tribunal de commerce pour insuffisance d'actif.
- Insuffisance de crédits au chapitre 66, article 66111 : variation des taux d'intérêts des emprunts sur l'exercice budgétaire 2020

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en section de fonctionnement de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation de crédits au chapitre 65 : 31 000 €
  - 6542 (pertes sur créances irrécouvrables) : 31 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 66 : 1 500 €
  - 66111 (intérêts d'emprunt) : 1 500 €
- Diminution de crédits au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 32 500 €

Dépenses d'investissement :

- Diminution de crédits au chapitre 020 (dépenses imprévues investissement) : 32 500 €

Recettes d'investissement :

- Diminution de crédits au chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement) : 32 500€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions de Madame la Vice-Présidente relatives aux ajustements budgétaires proposés ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

**2020-148**

**Modification du tableau des emplois suite à suppressions de postes vacants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain « Haut-Garonnais »,

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois, Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

• Suite aux avancements de grades (sous réserve de nomination des agents suite à l'avis favorable de la CAP attendu dans le courant du mois de décembre) :

- un poste d'adjoint technique à temps complet
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

• Suite à nomination après réussite à un concours :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

• Suite à des radiations de cadres pour mise à la retraite et intégration après détachement :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

• Suite à une mise en disponibilité pour convenance personnelle :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

• Suite à modification du volume horaire de service de deux postes au sein de l'EMILA

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 10h hebdomadaire (professeur de flûte traversière/IMS)
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 15h hebdomadaire (professeur de guitare électrique/guitare basse)

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**2020-149**

**Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)  
/ COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N°246\_4/2018 : Extension aux cadres d'emplois éligibles et complément d'informations sur le  
versement du régime indemnitaire en cas d'absences**

Vu la délibération n°246\_4/2018 en date du 6 novembre 2018 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°246\_3\_2018 SUITE A ERREUR MATERIELLE - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020 ;

Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération n° 246\_4/2018 en date du 6 novembre 2018 instituant le RIFSEEP au 1er janvier 2019.

L'« **Article 1 : Bénéficiaires** » est modifié comme suit :

Les cadres d'emplois suivants sont ajoutés à la liste des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP :

- ingénieurs

- éducateurs de jeunes enfants
- techniciens
- assistants socio-éducatifs
- infirmiers en soins généraux
- auxiliaires de puériculture

Les compléments d'informations suivants sont ajoutés à l'« **Article 2 : Mise en place de l'IFSE** » :

2/ Modalité de versement de l'IFSE

2-1/ Périodicité de versement

Le CITIS est ajouté à la liste des congés concernés par un versement de la part de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement.

La phrase suivante est ajoutée : L'IFSE sera suspendue dès le 16<sup>ème</sup> jour d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).

Considérant cet exposé le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et le complément d'informations sur le versement du régime indemnitaire en cas d'absences, tel qu'exposé ci-dessus,

CERTIFIE que ces modifications complètent la délibération N°246\_4/2018 du 6 novembre 2018 relative à la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**2020-150**

**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au sein de la Communauté de Communes du Bassin  
Auterivain - Année 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020,

Considérant qu'il est pourra être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins des services intercommunaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président rappelle qu'il est annuellement nécessaire d'anticiper les besoins en recrutements d'agents contractuels.

En effet, des situations imprévisibles telles que celles énumérées ci-dessus doivent être envisagées afin d'assurer la continuité du service public.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3/1° et 3/2° de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, palier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour l'année 2021 et conformément au tableau annexé à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,  
CHARGE ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2021 de la communauté de communes.

#### 2020-151

#### Fixation du taux promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le Président indique que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Celle-ci a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Didier BACH),

DECIDE de fixer le taux promus/promouvables à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

#### 2020-152

#### Reconduction de l'opération « Chantier d'insertion en environnement » pour la période courant du 01 janvier au 31 décembre 2021

Madame la Vice-Présidente en charge de l'emploi, de l'accueil usagers et de l'insertion rappelle aux membres de l'assemblée l'engagement depuis l'exercice 1995 d'une action intitulée « Chantier d'insertion en Environnement » ayant pour vocation principale de faciliter l'accès à l'emploi de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle bénéficiaires des minima sociaux.

Depuis le 15 octobre 2019, la CCBA a signé un marché de prestations de service avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières, le SYMAR Val d'Ariège. Le chantier d'insertion assure donc pour le compte du SYMAR Val d'Ariège la gestion régulière et la restauration des berges des cours d'eau du territoire de la CCBA ainsi que des interventions ponctuelles sur tout autre cours d'eau du territoire en gestion.

Compte tenu des bons résultats constatés en matière d'insertion sociale des personnes ayant participé à ce chantier, il est proposé de poursuivre cette action pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Sur l'exercice, 8 postes seront ouverts sous les dispositifs Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la poursuite de l'action « Chantier d'insertion en environnement » à intervenir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,  
MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement relatives à l'attribution de 8 postes d'agents en environnement sous les régimes Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à intervenir,  
MANDATE Monsieur le Président afin de solliciter les services du Conseil Départemental de la Haute Garonne et de la DIRECCTE à toute fin d'attribution de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la DIRECCTE,  
MANDATE ce dernier à toute fin de réservation des crédits nécessaires sur le budget général 2021 de la communauté de communes.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h05*